

Règlement de l'opération « Opération Journée internationale des femmes »

Article 1 : la société organisatrice

La société PANORANET (marque empruntis.com), RCS Bobigny B 429 814 395 située 4 allée de Seine – 93285 Saint-Denis cedex, dénommées ci-après « la société » organisent du 5 mars 2018, 7h00 au 10 mars 2018 minuit une opération de remboursement avec obligation d'achat dénommée « Opération Journée internationale des femmes ».

Article 2 : objet de l'opération

Il s'agit d'une opération d'attribution de chèques cadeaux. « La société » rembourse 20% des frais de dossiers en chèques cadeaux aux femmes réalisant un ou plusieurs crédits immobilier, sans co-emprunteur sur la période de l'opération. L'opération concerne les demandes de financement initiées sur la période de l'opération soit du 5 mars 2018 7h00 au 10 mars 2018 minuit.

L'obtention du financement est soumise à l'accord d'un établissement financier pour lequel « la société » ne peut être tenu responsable.

Article 3 : conditions d'éligibilité des emprunteurs et des projets.

Seules seront éligibles les emprunteuses, personnes physiques majeures, réalisant en leur nom propre, l'opération de crédit immobilier sans co-emprunteur.

Les projets financés concernent l'acquisition d'une résidence principale ou d'une résidence secondaire ou un investissement locatif ou un rachat de soulté.

Seules sont concernées les opérations faisant appel à un ou plusieurs crédits immobiliers, hors opération de regroupement de crédits ou renégociation / rachat de crédit immobilier sec.

Article 4 : Conditions de dépôt de dossiers pour être éligible à l'opération

L'opération faisant l'objet du remboursement devra avoir été initiée lors de la semaine entourant la journée internationale des droits de la femme qui se tient le 8 mars 2018 soit du 5 mars 7h00 au 10 mars minuit inclus. L'initiation de l'opération sera définie par la date du dépôt de dossier sur le site internet empruntis.com

Article 5 : Définition des frais de dossier et montant de chèques cadeaux

Les frais de dossier correspondent aux frais de banque.

Le remboursement des frais correspondra à 20% des frais facturés dans la limite de 100 € de chèques cadeaux.

Le remboursement sera définitivement acquis au déblocage des fonds (si l'opération nécessite plusieurs déblocages de fonds, seul le premier sera considéré pour rendre le remboursement définitivement acquis). Dans l'hypothèse où l'emprunteur viendrait à se rétracter de l'offre de prêt il ne pourrait bénéficier de la présente offre de remboursement.

Article 5 : La demande de chèques cadeaux

L'obtention de chèques cadeaux sera faite sur demande de l'emprunteur et sur fourniture des documents nécessaires attestant du financement et sous réserve du respect des conditions d'éligibilité :

- Un document justifiant du déblocage de fonds, s'il s'agit d'un prêt avec plusieurs déblocages, seul le justificatif du premier déblocage sera nécessaire.
- Une copie d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité en cours de validité, passeport)
- Des coordonnées de contact (téléphone, courriel, adresse postale)
- copie de l'offre de prêt acceptée ou attestation de la banque mentionnant les frais de dossiers dits frais de banque

L'envoi des justificatifs devra être fait au plus tard dans les 6 mois du dépôt de dossier (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Empruntis - Direction marketing / communication – 4 allée de Seine – 93285 Saint-Denis cedex.

Toute demande illisible, incomplète, manifestement frauduleuse, ne respectant pas les conditions ou les modalités de participation de l'offre ou envoyée après le délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée comme nulle et sera définitivement rejetée. Aucun document envoyé ne sera restitué. « La société » ne saurait être tenue responsable de la non réception de demandes du fait de problèmes indépendants de sa volonté (grève des postes, mauvaise distribution, mauvais adressage, défaut de connexion internet du participant, ...).

Toute demande effectuée par un autre moyen que celui indiqué ci-dessus sera considérée comme nulle. L'offre est limitée à 100€ de chèques cadeaux par foyer (même nom, même adresse de bien financé) pendant toute la durée de l'opération. Le règlement est téléchargeable gratuitement sur le site www.empruntis.com. Il peut être envoyé gratuitement sur demande par email à l'adresse : rp@empruntis.com

Article 6 : Modalités d'obtention des chèques cadeaux

Les chèques cadeaux seront transmis par envoi postal sous 90 jours après réception des documents attestant du financement.

Article 7 : Modalités du remboursement des frais inhérents à la participation

Aucune demande de remboursement des frais inhérents à la participation ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date réception de la demande de remboursement des frais de dossiers. Les demandes de remboursement des frais de connexion internet, dans la limite d'une demande par client (même nom et même adresse) pour toute la durée de l'opération commerciale et des frais d'envoi (timbre) pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse mentionnée ci-dessous. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion. Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC.

Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour :

- L'impression du présent règlement
- La prise de connaissance des conditions d'éligibilité et des modalités de participation de l'offre de remboursement

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de l'offre de remboursement : Empruntis – Direction marketing / communication – 4 allée de Seine – 93285 Saint-Denis Cedex.

En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- La photocopie d'un justificatif d'identité
- Un justificatif de domicile en France ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- Un RIB ou RIP.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel Informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les demandeurs déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage. Les demandeurs utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Article 8 : Informatique et Libertés

Les informations obtenues sont nécessaires au traitement de votre demande de participation à la présente offre promotionnelle. Après traitement par « La société » dans le stricte cadre de la participation à cette offre, ces données ne seront pas réutilisées. Conformément à la loi 78- 17 du 6 Janvier 1978 « Informations et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant exerçable en écrivant à : Empruntis – 4 allée de Seine – 93285 Saint-Denis Cedex ou par email : rp@empruntis.com